

VILLE DE SÉZANNE

JD - 99

N° 2021- 157

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur De Sousa en date du 22 juillet 2021 sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement, le samedi 24 juillet 2021, de 8h à 17h, au droit de son habitation située 18 rue d'Epernay afin de procéder à des réparations sur gouttières,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} –

Deux places de stationnement seront réservées au droit du n° 18 de la rue d'Epernay, le samedi 24 juillet 2021, de 8h à 17h, afin de procéder à des réparations sur gouttières.

Article 2 –

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 3 –

Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 juillet 2021

Le Maire,

